

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 40

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Christine LAROYE, Alexandre SALAGNAC, Magali DUGAND, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, Johan PELISSON, André LEFEBVRE, Jennifer MOUSCARDÈS.

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 – alinéa 5 non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'obligation statutaire pour les employeurs territoriaux d'assumer la protection sociale de leurs agent-e-s en cas d'absence pour raison de santé et de décès,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques ;

Considérant le résultat de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion en date du 08 septembre 2026 ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait tout ou partie des frais laissés à sa charge et permettrait de garantir la continuité du service public,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a retenu le groupement CNP Assurances / RELYENS SPS, afin de couvrir les risques inhérents aux absences pour raison de santé et décès pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Cette convention définit les interventions du Centre de Gestion qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X masse salariale annuelle assurée

Avec un taux de :

- **0,19 %** de la masse salariale des agent-e-s permanents titulaires ou stagiaires affilié-e-s à la C.N.R.A.C.L
- **0,04 %** de la masse salariale des agent-e-s Titulaires ou Stagiaires non-affilié-e-s à la C.N.R.A.C.L. et des Agent-e-s Non-Titulaires ou Agent-e-s affilié-s à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Solution retenue

Pour les agent-e-s titulaires et stagiaires affilié-e-s à la CNRACL, les taux sont mutualisés, par type de franchise sur un ensemble de risques garantis, comme suit :

- Décès : prise en charge du capital décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : prise en charge des honoraires et autres frais médicaux ;
- Congé longue maladie, congé longue durée : prise en charge des indemnités journalières ;
- Congé maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant : prise en charge des indemnités journalières ;
- Congé maladie ordinaire : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie ;
- Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie et le taux d'absence de l'agent-e ;
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt : prise en charge des indemnités journalières selon le taux d'absence de l'agent-e ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agent-e-s ayant épuisé leurs droits à congé maladie rémunéré ;

Les indemnités journalières sont garanties à 100 %.

Les franchises sont au nombre de quatre :

- * tous les risques sont assurés avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 8,59 % ;
- * tous les risques sont assurés avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 8,19 % ;
- * tous les risques sont assurés avec une franchise de 30 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 7,19 % ;
- * tous les risques sont assurés avec une franchise de 30 jours sur tous les risques – taux de cotisation de 6,33 % ;

Pour les agent-e-s affilié-e-s à l'IRCANTEC, les taux sont mutualisés, par type de franchise sur un ensemble de risques garantis, comme suit :

- Congé pour invalidité imputable au service : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé grave maladie : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé maladie ordinaire : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie

Les indemnités journalières sont garanties à 100%.

Les franchises sont au nombre de trois :

- * tous les risques sont assurés avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,35 % ;
- * tous les risques sont assurés avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,30 % ;
- * tous les risques sont assurés avec une franchise de 30 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,20 % ;

La souscription à la garantie optionnelle pour les agent-e-s affilié-e-s à l'IRCANTEC ne peut pas être dissociée du choix de la garantie de base pour les agent-e-s affilié-e-s à la CNRACL, sauf dans le cas où l'employeur n'a pas d'agent-e affilié-e CNRACL dans ses effectifs.

L'ensemble des taux s'applique sur la masse salariale à assurer, remboursement, décomposée comme suit :

- obligatoire : traitement indiciaire brut – (TIB) ;
- au choix de la collectivité : nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- au choix de la collectivité : supplément familial de traitement (SFT) ;
- au choix de la collectivité : régime indemnitaire - RI (pourcentage du traitement indiciaire brut) ;
- au choix de la collectivité : charges patronales - CP (pourcentage du traitement indiciaire brut qui devra être entre 10 % et 50 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance issue de la consultation dont le groupement titulaire est CNP Assurances et RELYENS SPS,
- **décide** de retenir les choix suivants :

Ensemble des risques garantis pour les agent-e-s affilié-e-s à la CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</i>	8,59 %	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</i>	8,19 %	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</i>	7,19 %	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur tous les risques</i>	6,33 %	X

Ensemble des risques garantis pour les agent-e-s affilié-e-s à l'IRCANTEC		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</i>	1,35 %	X
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</i>	1,30 %	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</i>	1,20 %	

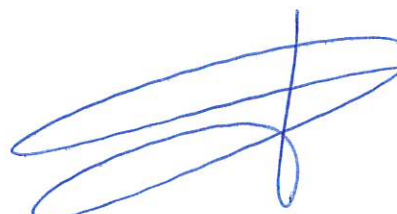
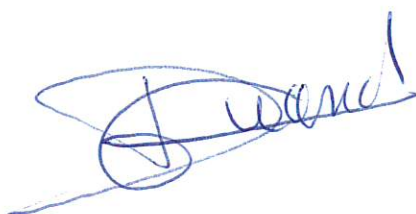
- **décide** de retenir comme assiette de masse salariale à assurer pour les agent-e-s affilié-e-s à la CNRACL : Traitement Indiciaire Brut (TBI)
- **décide** de retenir comme assiette de masse salariale à assurer pour les agent-e-s affilié-e-s à l'IRCANTEC : Traitement Indiciaire Brut (TBI)
- **prévoit** l'inscription au budget de l'exercice 2027 et suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

=====

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 16/10/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.